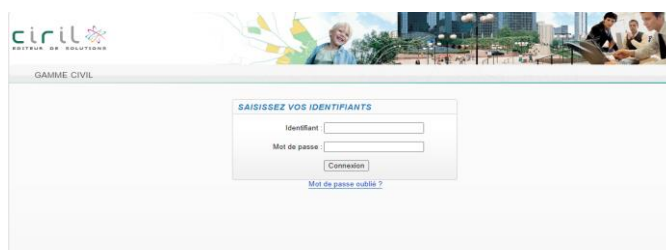


# LISTE DES PROMOUVABLES À L'AVANCEMENT DE GRADE – ANNÉE 2025

- Se connecter à CIRIL via l'accès : <https://portail-carrieres.cdg-64.fr> (navigateur « Chrome »).
- Autoriser les conditions de sécurité en cliquant sur « Paramètres avancés » et « continuer vers le site ciril ».
- Renseigner l'identifiant et le mot de passe de la collectivité ou établissement public.



## INFORMATIONS IMPORTANTES

- Pour comprendre la constitution de la liste des promouvables : se référer au paragraphe « comment comprendre la liste des promouvables ? » en page 6.
- **Attention** : il s'agit d'une liste indicative au vu des informations transmises par la collectivité au Centre de Gestion. Il appartient à chaque collectivité de contrôler ce document et de contacter, le cas échéant, le pôle statut par messagerie ([Statut@cdg-64.fr](mailto:Statut@cdg-64.fr)).
- **Avancements de grade en catégorie B** : Le décret n°2023-927 du 7 octobre 2023, permettant l'application des règles transitoires sans limitation dans le temps, est toujours applicable. Consulter la note explicative « AVG-Dispos transitoires-CatB », téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion (espace collectivités) dans l'onglet « Carrières et RH - Avancements ».
- **Cas des agents intercommunaux** : la liste des promouvables est téléchargeable uniquement dans la collectivité principale de l'agent. Pour obtenir la liste dans la ou les autres collectivités, il conviendra d'en faire la demande auprès du pôle gestion statutaire par courriel ([Statut@cdg-64.fr](mailto:Statut@cdg-64.fr)).
- **Obtenir les projets d'arrêtés d'avancement de grade** : Renvoyer la liste des fonctionnaires retenus pour avancer de grade sur la base de la liste des promouvables (dûment complétée et signée par l'autorité territoriale) au Centre de Gestion **uniquement** par courriel ([Statut@cdg-64.fr](mailto:Statut@cdg-64.fr)).  
Pour tous les fonctionnaires proposés après examen professionnel, transmettre une copie de l'attestation de réussite.  
Ces documents pourront être transmis au Centre de Gestion jusqu'au 30 septembre 2025.
- **Important** : Ne pas renvoyer la liste des promouvables si aucun agent n'est proposé.
- Après examen des propositions de nomination, le Centre de Gestion vous transmettra les **projets d'arrêtés correspondants** pour vous permettre d'acter les décisions d'avancement de grade.

# I. TÉLÉCHARGER LA LISTE DES AGENTS PROMOUVABLES

- En vous connectant au portail CIRIL, la page d'accueil ci-dessous apparaît.
- Pour accéder à la liste des agents promouvables à l'avancement de grade, il convient :
  - de se positionner sur l'onglet « **Collectivité** »
  - de cliquer sur le lien « **Avancement de grade 2025** ».

The screenshot displays the CIRIL portal interface. At the top left is the logo 'civil RESSOURCES HUMAINES'. On the right, there are links for 'Versions' and 'Déconnexion'. Below the logo, there are navigation tabs: 'Collectivité' (highlighted with a red box), 'Le personnel', and 'Le statut'. A sidebar on the left contains 'Ma collectivité' and 'Traitements collectifs'. The main content area is titled 'PAGE D'ACCUEIL DE LA COLLECTIVITÉ'. It features a section for 'Traitement collectif en préparation' with a link 'Avancement de grade 2022 - Règles transitoires' (highlighted with a red box). Below this is a 'Messages' section with two entries from Aurélie SEMMAU. The first message has the subject 'Bienvenue!' and an attached PDF file 'PORTAIL COLLECTIVITES-CIRIL - MAJ 21-10-21.pdf'. The second message has the subject 'Avancement d'échelon - Projets d'arrêtés'.

Modèle écran 2022

- Pour connaître les noms et prénoms des agents promouvables : cliquer sur le lien « **Liste des agents promouvables** ».

**civil**  
RESSOURCES HUMAINES

Versions Déconnexion

Collectivité Le personnel Le statut

Ma collectivité

Traitements collectifs

- Préparer les avancements de grade
- Arrêtés valides

**PRÉPARER LES AVANCEMENTS DE GRADE**

- Avancement de grade 2022 - Règles transitoires

**Liste des agents promouvables**

Dernière édition le 24/06/2022

A renseigner uniquement en cas de taux de promotion identique pour tous les grades :  % **Affecter**

Dans le cas contraire il convient de renseigner le taux propre à chaque grade.  
Le nombre de promotions possibles est arrondi à l'entier supérieur sous réserve que la délibération le prévoit.

**Enregistrer** **Annuler**

En application du principe d'unicité, la collectivité ne peut établir qu'un tableau d'avancement par grade au cours d'une année civile.  
Cliquez sur Liste des promouvables pour obtenir l'ensemble des possibilités d'avancement.  
Pour démarrer la procédure, cliquez sur le grade concerné.

Modèle écran 2022

- Vous disposez de 2 formats de fichiers :
  - ✓ **Important** : Ne pas télécharger le format **PDF** (le document généré en PDF comporte des anomalies)
  - ✓ **Obligatoire** : Télécharger le format **WORD** en cliquant directement sur « **Lancer** » l'édition.

Dernière édition le 24/06/2022

A renseigner uniquement en cas de taux de promotion identique pour tous les grades :  % **Affecter**

Dans le cas contraire il convient de renseigner le taux propre à chaque grade.  
Le nombre de promotions possibles est arrondi à l'entier supérieur sous réserve que la délibération le prévoit.

**Enregistrer** **Annuler**

Filière Administrative

- Catégorie A - Groupe hiérarchique 5
  - Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

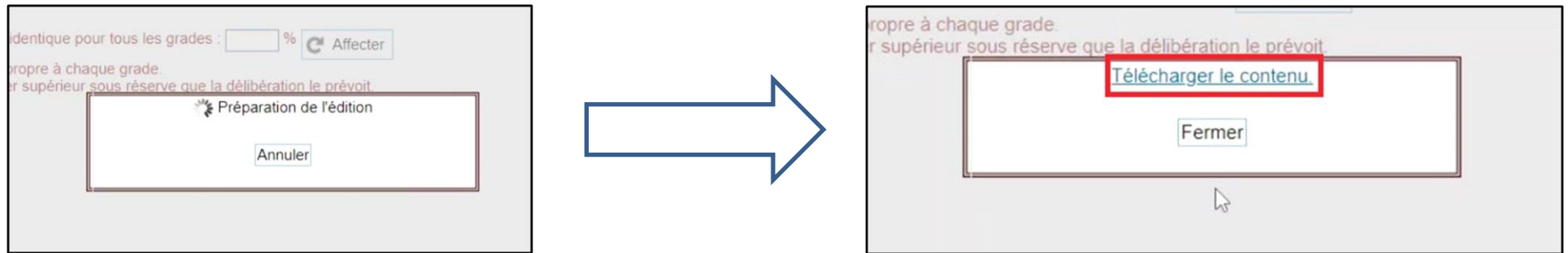
Propriétés de l'édition : Tableau des agents promouvables (av. grade)

Edition

Format :  PDF

**Lancer**

- Attendre que le fichier se charge puis cliquer sur « télécharger le contenu ».



- Le fichier téléchargé apparaît en bas à gauche de l'écran, cliquez dessus pour l'ouvrir.

A renseigner uniquement en cas de taux de promotion identique pour tous les grades :  % Affecter  
 Dans le cas contraire il convient de renseigner le taux propre à chaque grade.  
 Le nombre de promotions possibles est arrondi à l'entier supérieur.

Enregistrer Annuler

**Filière Administrative**  
 • Catégorie A - Groupe hiérarchique 5  
 ◦ Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Grade d'avancement	Effectif des grades d'origine	Promouvables	Inscrits	Taux de promotion	Nombre de promotions possibles	Passage en CAP
• Attaché principal		2	1	0 <input type="text"/> %	0	
• Attaché hors classe		10	3	0 <input type="text"/> %	0	

**Filière Technique**  
 • Catégorie A - Groupe hiérarchique 5  
 ◦ Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Grade d'avancement	Effectif des grades	Promouvables	Inscrits	Taux de	Nombre de	Passage en CAP

Tableau\_agent\_pro...pdf Tout afficher

## II. EXAMINER LA LISTE DES AGENTS PROMOUVABLES ET ÉTABLIR LES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE

- **Description générale de la liste des promouvables**

Est décrite ci-après la signification des différentes colonnes constituant la liste des agents promouvables à l'avancement de grade.

Les listes de fonctionnaires promouvables par avancement de grade comportent tous les fonctionnaires remplissant les conditions statutaires pour être promu au vu des éléments transmis par la collectivité ou l'établissement public au Centre de Gestion.

NOM DE LA COLONNE	DESCRIPTIF
<b>IDENTITÉ</b>	Nom et Prénom N° matricule CIRIL Age
<b>GRADE</b>	Situation administrative de l'agent avant avancement de grade Mention de la qualité d'agent intercommunal, le cas échéant Temps de travail
<b>DATE POSSIBLE D'AVANCEMENT</b>	Date à laquelle l'agent remplit les conditions d'avancement de grade pour être proposé à l'avancement de grade
<b>DÉCISION AUTORITÉ TERRITORIALE</b>	Permet d'indiquer le choix retenu par l'autorité territoriale
<b>DATE D'AVANCEMENT RETENUE</b>	Permet d'indiquer la date d'avancement de grade retenue par l'autorité territoriale
<b>RANG</b>	Si plusieurs fonctionnaires sont proposés pour <b>l'avancement à un même grade</b> , l'autorité territoriale doit déterminer un ordre de priorité. Dans la limite des taux de promotion promus/promouvables fixés par l'organe délibérant, les promotions au grade supérieur sont prononcées dans l'ordre de classement. Il convient également de prendre en compte les règles de quotas. Ces dernières sont indiquées lors de la présentation du grade d'avancement.
<b>OBSERVATIONS</b>	Si l'agent est proposé après examen professionnel, indiquer « examen professionnel »

▪ **Comment comprendre la liste des promouvables**

- Chaque agent promouvable est inscrit sur la liste.
- Chaque agent peut apparaître sur une ou plusieurs lignes ; Les lignes indiquées vont dépendre de la situation administrative de l'agent au cours de l'année.

Ci-après, les différents cas possibles :

<b>L'agent apparaît sur UNE seule ligne</b>	
▪ L'agent est promouvable uniquement avec l'examen professionnel	<i>Exemple n°1</i>
<b>ou</b>	
▪ L'agent est promouvable uniquement à l'ancienneté (grades accessibles sans condition d'examen professionnel)	<i>Exemple n°2</i>
<b>L'agent apparaît sur DEUX lignes</b>	
▪ L'agent est promouvable avec examen professionnel et sans examen professionnel à la même date	<i>Exemple n°3</i>
<b>ou</b>	
▪ L'agent est promouvable avec examen et sans examen professionnel à des dates différentes	<i>Exemple n°4</i>
<b>ou</b>	
▪ L'agent est promouvable avec ou sans examen professionnel à des dates différentes (prise en compte d'un avancement d'échelon en cours d'année)	<i>Exemple n°5</i>
<b>L'agent apparaît sur TROIS lignes et PLUS</b>	
▪ L'agent est promouvable avec examen professionnel et sans examen professionnel à des dates différentes	<i>Exemple n°6</i>
<b>ou</b>	
▪ L'agent est promouvable avec des conditions statutaires différentes ( <i>accès aux grades d'attaché hors classe, ingénieur hors classe, ingénieur général</i> )	<i>Exemple n°7</i>
<b>ou</b>	
▪ L'agent est promouvable avec des conditions statutaires différentes et des dates différentes (prise en compte d'un avancement d'échelon en cours d'année) ( <i>accès aux grades d'attaché hors classe, ingénieur hors classe, ingénieur général</i> )	<i>Exemple n°8</i>

○ **Exemple n°1 : Cas où l'agent ne peut être proposé que s'il a obtenu un examen professionnel**

Grade d'avancement : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe						
IDENTITÉ	GRADE	DATE POSSIBLE D'AVANCEMENT	DÉCISION AUTORITÉ TERRITORIALE (1)	DATE D'AVANCEMENT RETENUE (2)	RANG (3)	OBSERVATIONS (4)
AGENT N°1	Adjoint technique territorial Temps partiel (tranche des 80) à 80.00 %	01-01-2025	Oui / Non			
Doit être titulaire d'un examen professionnel						

- **Exemple n°2 : Cas où l'agent peut être proposé à l'ancienneté (grades accessibles sans condition d'examen professionnel)**

**Grade d'avancement : Auxiliaire de puériculture de classe supérieure**

IDENTITÉ	GRADE	DATE POSSIBLE D'AVANCEMENT	DÉCISION AUTORITÉ TERRITORIALE	DATE D'AVANCEMENT RETENUE	RANG	OBSERVATIONS
AGENT N° 1	Auxiliaire de puériculture de classe normale  Temps complet	15-04-2025	Oui/Non			

- **Exemple n°3 : Cas où l'agent peut prétendre à un avancement de grade via différentes voies à la même date**

- Avancement de grade **avec examen professionnel** possible à compter du 01/01/2024
- Avancement de grade **sans examen professionnel** possible à compter du 01/01/2024

**Grade d'avancement : Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

IDENTITÉ	GRADE	DATE POSSIBLE D'AVANCEMENT	DÉCISION AUTORITÉ TERRITORIALE	DATE D'AVANCEMENT RETENUE	RANG	OBSERVATIONS
AGENT N° 1	Adjoint administratif  Temps complet	<b>01-01-2025</b>	Oui/Non			
	<b>Doit être titulaire d'un examen professionnel</b>					
AGENT N° 1	Adjoint administratif  Temps complet	<b>01-01-2025</b>	Oui/Non			

○ **Exemple n°4 : Cas où l'agent peut prétendre à un avancement de grade via différentes voies à des dates différentes**

- Avancement de grade **avec examen professionnel** possible à compter du **01/01/2025**
- Avancement de grade **sans examen professionnel** possible à compter du **01/11/2025**

**Grade d'avancement : Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe**

IDENTITÉ	GRADE	DATE POSSIBLE D'AVANCEMENT	DÉCISION AUTORITÉ TERRITORIALE	DATE D'AVANCEMENT RETENUE	RANG	OBSERVATIONS
AGENT N° 1	Animateur Temps complet	<b>01-01-2025</b>	Oui/Non			
<b>Doit être titulaire d'un examen professionnel</b>						
AGENT N° 1	Animateur Temps complet	<b>01-11-2025</b>	Oui/Non			

○ **Exemple n°5 : Cas où l'agent peut prétendre à un avancement de grade s'il a obtenu l'examen professionnel mais à des dates différentes**

- L'agent est promouvable **avec** examen professionnel dès le 01/01/2024.
- Un avancement d'échelon dans le grade actuel de l'agent intervient le 20/09/2024 : le logiciel insère une nouvelle proposition d'avancement de grade à cette date avec examen professionnel.

**Grade d'avancement : Agent social territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

IDENTITÉ	GRADE	DATE POSSIBLE D'AVANCEMENT	DÉCISION AUTORITÉ TERRITORIALE	DATE D'AVANCEMENT RETENUE	RANG	OBSERVATIONS
AGENT N° 1	Agent social Temps non complet (>=mi-temps <seuil CNRACL) à 25.00 h	<b>01-01-2025</b>	Oui/Non			
<b>Doit être titulaire d'un examen professionnel</b>						
AGENT N° 1	Agent social Temps non complet (>=mi-temps <seuil CNRACL) à 25.00 h	<b>20-09-2025</b>	Oui/Non			
<b>Doit être titulaire d'un examen professionnel</b>						



○ **Exemple n°6 : Cas où l'agent est promouvable avec et sans examen professionnel à des dates différentes**

- L'agent est promouvable **avec** ou **sans** examen professionnel dès le 01/01/2024.
- Un avancement d'échelon dans le grade actuel de l'agent intervient le 01/07/2024 : le logiciel insère une nouvelle proposition d'avancement de grade à cette date avec et sans examen professionnel

**Grade d'avancement : Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

IDENTITÉ	GRADE	DATE POSSIBLE D'AVANCEMENT	DÉCISION AUTORITÉ TERRITORIALE	DATE D'AVANCEMENT RETENUE	RANG	OBSERVATIONS
AGENT N° 1	Adjoint administratif Temps complet	01-01-2025	Oui/Non			
<b>Doit être titulaire d'un examen professionnel</b>						
AGENT N° 1	Adjoint administratif Temps complet	01-01-2025	Oui/Non			
AGENT N° 1	Adjoint administratif Temps complet	01-07-2025	Oui/Non			
<b>Doit être titulaire d'un examen professionnel</b>						
AGENT N° 1	Adjoint administratif Temps complet	01-07-2025	Oui/Non			

○ **Exemple n°7 : Cas où l'agent est promuable avec des conditions statutaires différentes (accès aux grades d'attaché hors classe, ingénieur hors classe, ingénieur général)**

- L'agent peut avancer s'il remplit l'une des **3 conditions statutaires**.
- Le logiciel propose une ligne pour chacune des conditions : la collectivité remplit la ligne correspondant à la situation de l'agent.

**Grade d'avancement : Attaché hors classe**

IDENTITÉ	GRADE	DATE POSSIBLE D'AVANCEMENT	DÉCISION AUTORITÉ TERRITORIALE	DATE D'AVANCEMENT RETENUE	RANG	OBSERVATIONS
AGENT N° 1	Attaché principal Temps complet	01-01-2025	Oui/Non			
<b>Attention, l'agent doit effectuer au minimum 6 ans ou 8 ans de services en position de détachement...</b>						
AGENT N° 1	Attaché principal Temps complet	01-01-2025	Oui/Non			
<b>Attention, l'agent doit avoir fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.</b>						
AGENT N° 1	Attaché principal Temps complet	01-01-2025	Oui/Non			
<b>Attention, l'agent doit effectuer de 8 années d'exercice dans un cadre d'emplois de catégorie A de fonction de direction...</b>						

○ **Exemple n°8 : Cas où l'agent est promuable avec des conditions statutaires différentes et à des dates différentes (accès aux grades d'attaché hors classe, ingénieur hors classe, ingénieur général)**

- L'agent peut avancer s'il remplit l'une des 3 conditions statutaires dès le 01/01/2025.
- Un avancement d'échelon dans le grade actuel de l'agent intervient le 01/06/2025 : le logiciel insère une nouvelle proposition d'avancement de grade à cette date avec chacune des conditions statutaires.

**Grade d'avancement : Attaché hors classe**

IDENTITÉ	GRADE	DATE POSSIBLE D'AVANCEMENT	DÉCISION AUTORITÉ TERRITORIALE	DATE D'AVANCEMENT RETENUE	RANG	OBSERVATIONS
AGENT N° 1	Attaché principal Temps complet	01-01-2025	Oui/Non			
<b>Attention, l'agent doit effectuer au minimum 6 ans ou 8 ans de services en position de détachement...</b>						
AGENT N° 1	Attaché principal Temps complet	01-01-2025	Oui/Non			
<b>Attention, l'agent doit avoir fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.</b>						
AGENT N° 1	Attaché principal Temps complet	01-01-2025	Oui/Non			
<b>Attention, l'agent doit effectuer de 8 années d'exercice dans un cadre d'emplois de catégorie A de fonction de direction...</b>						
AGENT N° 1	Attaché principal Temps complet	01-06-2025	Oui/Non			
<b>Attention, l'agent doit effectuer au minimum 6 ans ou 8 ans de services en position de détachement...</b>						
AGENT N° 1	Attaché principal Temps complet	01-06-2025	Oui/Non			
<b>Attention, l'agent doit avoir fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.</b>						
AGENT N° 1	Attaché principal Temps complet	01-06-2025	Oui/Non			
<b>Attention, l'agent doit effectuer de 8 années d'exercice dans un cadre d'emplois de catégorie A de fonction de direction...</b>						

▪ **Comment compléter la liste des promouvables**

À compléter selon le choix de l'autorité territoriale

**Grade d'avancement : Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

IDENTITÉ	GRADE	DATE POSSIBLE D'AVANCEMENT	DÉCISION AUTORITÉ TERRITORIALE	DATE D'AVANCEMENT RETENUE	RANG	OBSERVATIONS
AGENT N° 1	Adjoint administratif Temps complet	01-01-2025	Oui/Non			
<b>Doit être titulaire d'un examen professionnel</b>						
AGENT N° 1	Adjoint administratif Temps complet	01-06-2025	Oui/Non			

**AGENT N°1**

Choisir la ligne correspondant à la situation administrative de l'agent :

- 1<sup>ère</sup> ligne avec examen professionnel
- OU
- 2<sup>ème</sup> ligne à l'ancienneté

À compléter uniquement si plusieurs agents sont proposés à l'avancement dans le même grade

Indiquer si l'agent a obtenu l'examen professionnel

**Important :**

**Vous ne devez sélectionner qu'une seule voie d'avancement et n'indiquer qu'une seule date d'avancement.**

**Si un agent ne figure pas dans les listes de promouvables et qu'il remplit les conditions réglementaires, vous pouvez l'ajouter directement « à la main » dans la liste des promouvables.**

**RAPPEL : Vous ne devez pas renvoyer la liste au CDG si aucun agent n'est proposé à l'avancement de grade.**

**Exemple de tableau complété** (les mentions complétées par la collectivité figurent en bleu dans le tableau)

**Grade d'avancement** : Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

IDENTITÉ	GRADE	DATE POSSIBLE D'AVANCEMENT	DÉCISION AUTORITÉ TERRITORIALE	DATE D'AVANCEMENT RETENUE	RANG	OBSERVATIONS
AGENT N° 1	Adjoint technique Temps non complet (>=mi-temps <seuil CNRACL) à 20.00 h	01-01-2025	Non			N'est pas lauréat de l'examen professionnel
<b>Doit être titulaire d'un examen professionnel</b>						
AGENT N° 2	Adjoint technique Temps complet	01-01-2025				
<b>Doit être titulaire d'un examen professionnel</b>						
AGENT N° 2	Adjoint technique Temps complet	01-01-2025	Oui	01/07/2025	2	
AGENT N° 3	Adjoint technique Temps complet	01-01-2025	Oui	01/03/2025	1	Lauréat de l'examen professionnel
<b>Doit être titulaire d'un examen professionnel</b>						
AGENT N° 3	Adjoint technique Temps complet	01-06-2025	Oui/Non			

**Présentation de l'exemple :**

- Agent n°1 : Promovable uniquement avec la voie de l'examen professionnel
- Agent n°2 : Promovable avec les 2 voies, avec examen professionnel et à l'ancienneté - Proposé avec la voie de l'ancienneté
- Agent n°3 : Promovable avec les 2 voies, avec examen professionnel et à l'ancienneté - Proposé avec la voie de l'examen professionnel

**RAPPEL : Pour les agents proposés après l'examen professionnel, joindre l'attestation de réussite.**

### III. ÉTAPES À RESPECTER AVANT DE PRONONCER UN AVANCEMENT DE GRADE

La nomination d'un fonctionnaire par avancement de grade suppose, en amont, de la part de la collectivité, le respect de certaines étapes.

#### 1- L'établissement des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Les décisions d'avancement de grade doivent être prises en fonction des Lignes Directrices de Gestion arrêtées dans la collectivité ou l'établissement public (innovation introduite par la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique).

Pour en savoir plus sur l'établissement des Lignes Directrices de Gestion (LDG), consulter la notice « L'avancement de grade : notions générales » téléchargeable sur le site Internet du Centre de Gestion (Espace collectivités) – Onglet « Carrières et Rh » - « Carrière des fonctionnaires » - « Avancement ».

#### 2- La fixation des taux de promotion d'avancement de grade

Afin d'encadrer le nombre d'avancements dans un grade, l'assemblée délibérante a l'obligation de fixer des taux de promotion pour chaque grade d'avancement (exemples : adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ; adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe...), à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La fixation des taux de promotion d'avancement de grade nécessite :

- au préalable, la saisine du Comité Social Territorial (CST) pour avis.
  - Le CT intercommunal placé auprès du Centre de Gestion a rendu un avis favorable de principe le 6 juillet 2007 pour toutes les délibérations fixant des taux d'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des grades. Pour les collectivités en relevant, il est inutile de saisir à nouveau le CST avant de délibérer lorsque la collectivité retient des taux de 100%.
  - La validité de la délibération fixant les taux d'avancement n'est pas forcément limitée dans le temps. Il est possible de fixer les taux sans limitation de durée. Il faut cependant procéder régulièrement à l'actualisation de la délibération en fonction de l'évolution des effectifs de la collectivité et de la publication des textes réformant les carrières des fonctionnaires.
- Une délibération de la collectivité (après recueil de l'avis du Comité social territorial).

Des modèles de délibération sont directement téléchargeables sur le site du Centre de Gestion.

### 3- La création de l'emploi

#### 1. Principe

La nomination d'un fonctionnaire sur un grade d'avancement suppose en amont la présence d'un emploi vacant au tableau des effectifs, auquel correspond le grade d'avancement.

À un même emploi peuvent correspondre plusieurs grades.

#### Exemple

Emploi : Agent d'entretien polyvalent → Grades : adjoint technique ou adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

#### 2. Procédure

Deux hypothèses :

- | Un emploi correspondant au grade d'avancement est vacant au tableau des emplois de la collectivité : pas de délibération de création d'emploi à prendre par l'organe délibérant.
- | L'emploi correspondant au grade d'avancement n'est pas vacant au tableau des emplois : il convient de suivre la procédure ci-après :
  - créer l'emploi : délibération de l'organe délibérant pour créer un emploi correspondant au grade d'avancement,
  - supprimer l'emploi : si l'emploi d'origine de l'agent n'a plus d'utilité, il conviendra de le supprimer lors de la mise à jour annuelle du tableau des emplois. Cette mise à jour, réalisée par délibération, suppose en amont l'avis du Comité social territorial.

#### **IMPORTANT**

**Les promotions par avancement de grade ne sont pas soumises à l'obligation de déclaration de vacance d'emploi (DVE).**

### 4- L'établissement de la liste des agents promouvables

L'établissement de la liste des agents promouvables (= liste des fonctionnaires remplissant les conditions réglementaires pour avancer de grade) est réalisé par l'autorité territoriale.

Pour les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion, cette liste est directement transmise par le Centre de Gestion.

Sur cette liste, l'autorité territoriale choisit les fonctionnaires qu'elle souhaite promouvoir au vue de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience tels qu'ils ressortent des fiches d'entretien professionnel.

## 5- Les fonctionnaires retenus par l'autorité territoriale pour avancer de grade

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Commission Administrative Paritaire (CAP) n'est plus compétente pour émettre des avis en matière d'avancement de grade.

Toutefois, le Centre de Gestion continue d'accompagner les collectivités et établissements publics affiliés dans le traitement des avancements de grade.

Ainsi, la collectivité ou l'établissement public affilié peut transmettre directement au Centre de Gestion la liste des fonctionnaires retenus pour avancer de grade sur la base de la liste des promouvables.

Les nominations par avancement de grade tiendront compte des Lignes Directrices de Gestion et des taux de promotion arrêtés dans la collectivité ou l'établissement public.

À réception de la liste des fonctionnaires retenus pour avancer de grade, après examen des dossiers, le Centre de Gestion transmettra à la collectivité ou l'établissement public, le projet d'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade ainsi que les projets d'arrêtés individuels d'avancement de grade.

## 6- L'établissement du tableau annuel d'avancement de grade

L'autorité territoriale fixe le tableau d'avancement de grade de l'année par arrêté, dans le respect des règles suivantes :

- Un seul tableau par an et par grade,
- Pas d'obligation d'inscrire sur les tableaux tous les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,
- Les tableaux sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours,
- La transmission obligatoire de l'arrêté fixant le tableau d'avancement de grade au Centre de Gestion afin qu'il en assure la publicité réglementaire à l'adresse de messagerie : [decisions.agents@cdg-64.fr](mailto:decisions.agents@cdg-64.fr)

## 7- La nomination des fonctionnaires par arrêté

- Les promotions sont prononcées par arrêté individuel, dans l'ordre du tableau d'avancement de grade, et au plus tôt à la date à laquelle toutes les conditions statutaires sont remplies par le fonctionnaire.
- L'avancement de grade est subordonné à l'acceptation par le fonctionnaire de l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade.
- Les nominations interviennent en fonction des Lignes Directrices de Gestion arrêtées et dans la limite des taux de promotion fixés par la collectivité.
- L'arrêté doit être notifié au fonctionnaire concerné et classé dans son dossier individuel.
- Une copie de l'arrêté d'avancement de grade doit être transmise au Centre de Gestion pour mise à jour du dossier individuel du fonctionnaire à l'adresse de messagerie : [decisions.agents@cdg-64.fr](mailto:decisions.agents@cdg-64.fr)
- **Rappel** : l'autorité territoriale est libre de promouvoir ou non les fonctionnaires inscrits sur le tableau. Cependant, si un agent n'est pas nommé, les autres agents inscrits dans le tableau sur le même grade à un rang plus élevé ne peuvent pas être nommés.



## CONTACTS

Direction Expertise juridique et  
instances consultatives  
Pôle Gestion statutaire

05 59 84 59 44

[statut@cdg-64.fr](mailto:statut@cdg-64.fr)